

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

« Balade insolite »

Article 1 - ORGANISATEUR

Le Pôle Culture de la Mairie de Saint-Max organise du **1 mai au 31 mai 2023** inclus un concours de photographies.

Ce concours aura lieu chaque année autour d'une thématique différente.

Cette année le jeu-concours photo est intitulé « Balade insolite ».

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce concours est ouvert à toute personne majeure résident en la commune de Saint-Max.

Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

- les participants devront envoyer **du 1 mai au 31 mai 2023 minuit**, par mèl à l'adresse suivante : mediatheque@mairie-saint-max.fr une photographie prise par leur soin sur la commune de Saint-Max et en rapport avec la thématique de l'année.

- les participants devront indiquer :

- en objet du mèl : « Concours photo Saint-Max balade insolite »,
- Mettre la ou les photo(s) proposée(s) au concours en pièce(s) jointe(s) du mèl.
- Remplir le bulletin de participation et le mettre en pièce jointe dans le mèl. *A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.*

Article 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- les photographies devront être au format jpeg et d'un poids maximum de 2Mo,
- le nombre de photos pouvant être présentées est de **3 maximum** ;
- des éléments naturels de la ville de Saint-Max devront figurer dans les photographies ;
- les photos seront prises actuellement et uniquement dans la commune de Saint-Max ;
- les photos devront respecter la législation en matière de photographies.

- lors de l'envoi, les photos porteront les renseignements suivants :

- a - NOM, prénom et adresse complète de la personne ayant pris le cliché
- b - date et lieu précis de la prise de vue
- c - *éventuellement*, titre donné à la photo

- les photographies envoyées devront être libres de droit ;
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;
- les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou de délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;
- les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.
- en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques du Pôle Culture de la mairie de Saint-Max ; les pages Facebook et le portail (<http://www.saint-max.fr/>) sur lesquels seront potentiellement partagées les photographies des participants.

Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Les photos sélectionnées par le jury selon les critères d'esthétisme et originalité seront primées au titre du « **prix du jury** ».

A la fin du concours, les gagnants auront les lots suivants :

- la photo de chaque lauréat sera présentée lors d'une exposition à la bibliothèque-médiathèque de Saint-Max. Les lauréats seront invités au vernissage de cette exposition. La date leur sera communiquée par mail ou par téléphone.
- l'auteur de la plus belle photo bénéficiera d'un chèque lire d'une valeur de 10 euros et d'un abonnement gratuit à la bibliothèque-médiathèque.
- La remise de prix aura lieu auprès de Monsieur le Maire de Saint-Max, au même moment que le prix « Concours pour le fleurissement de Saint-Max » et « concours des plus belles décorations de Noël ». La date sera communiquée ultérieurement.

Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur.

Les résultats seront mis en ligne sur la page Facebook de la Mairie et de la Médiathèque de Saint-Max.

Article 6 - RESPONSABILITES

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas participer au concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse mél suivante : mediatheque@mairie-saint-max.fr

Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 - RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 - REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site www.saint-max.fr